



Françoise CALMELS-SENTENAC - Hanin GILLÈS de PÉLICHY
RÉMI LÉCHAUDÉ
NOTAIRES

BP 1

16 Rue Esparros - 32300 MIRANDE

Tél : 05 62 66 50 46 - Fax : 05 62 66 76 84

E-mail : scpcalmels-pelichy@notaires.fr

Service Négociation : 06.07.26.23.47 - eric.peres.32042@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Françoise CALMELS-SENTENAC Notaire soussigné à la résidence de MIRANDE (Gers),

Membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée titulaire d'offices notariaux dénommée « LES 7 TERRITOIRES », dont le siège est à MIRANDE (Gers), 16 Rue Esparros, le 30 octobre 2020 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Pierre Fernand Raymond **GIORDAN**, Ingénieur, époux de Madame Véronique **SCHWAB**, demeurant à PAUILLAC (33250) 1 Impasse des Pinsons - Appt 12.
Né à MIRANDE (32300), le 30 janvier 1958.

Monsieur Patrick Jean Luc **GIORDAN**, Ingénieur, époux de Madame Françoise Elisabeth **BROUCHIN**, demeurant à BORDEAUX (33000) 12 Rue Xantraillles.
Né à MIRANDE (32300), le 17 décembre 1960.

Au profit de :

Monsieur David **BUZY**, Responsable, et Madame Sophie **TACERIAS**, hôtesse d'accueil Peugeot Tarbes, son épouse, demeurant ensemble à LAMARQUE-PONTACQ (65380)

Monsieur est né à PAU (64000), le 6 septembre 1981,
Madame est née à TARBES (65000), le 29 septembre 1980.

Quotités acquises :

Monsieur David BUZY et Madame Sophie TACERIAS, son épouse, acquièrent la pleine propriété du BIEN pour le compte de leur communauté.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A **BARBAZAN-DEBAT (HAUTES-PYRÉNÉES) (65690) 30 Avenue des peupliers**,
Maison d'habitation composée :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, séjour, chambre, cuisine, cellier, salle d'eau, toilettes, et garage,

- A l'étage : 3 chambres, toilettes, salle d'eau, cellier, cuisine et séjour,
- combles non aménageables.

un jardin, 2 abris de jardin en bois et cour,

Le tout d'une contenance cadastrale de onze ares soixante-dix centiares

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	4	30 AV DES PEUPLIERS	00 ha 11 a 70 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A MIRANDE (Gers)
LE 30 Octobre 2020**

